



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENAY**

DEL2026/09

Date d'envoi de la convocation : 19 février 2026
 Date d'affichage de la convocation : 19 février 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique dans la salle des cérémonies, le jeudi 26 février 2026

Présents : Mme GIRAUD, Mme LAMY, M. ROUVIER, Mme MAGAUD, M. HELOIRE, Mme SAVIN, M. MICHAUD, Mme LAURENT WILCYNSKI, M. GRANDJEAN,, Mme PIN, M. SCHWOB, M. LEGAL, Mme MONNIER, M. FOUGERE, M. RANEBI, M. DURAND, Mme GILI-TOS, M. LECLERC, M. MADER, M. TOUZOT. Mme KLINGELSMITT, M. MAUGEIN.

Absents excusés ayant donné procuration : M. CHOTARD, pouvoir à Mme LAMY ; M. SOTHIER, pouvoir à M. HELOIRE ; Mme PILLON, pouvoir à Mme MAGAUD ; M. ANDRZEJEWSKI, pouvoir à Mme SAVIN ; Mme BAILLON, pouvoir à M. ROUVIER ; Mme COHEN, pouvoir à M. MADER ; Mme PERRIN, pouvoir à Mme KLINGELSMITT.

Absent :
 excusé

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 22
 Représentés : 7

Votants : 29
 Absents :

Les membres présents forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Nadine PIN est désignée comme secrétaire de séance.

Mise à jour n° 1 de l'AP/CP N° 2025-01 – AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT – pour le projet de la réhabilitation et du réaménagement du restaurant scolaire,

Rapporteur : Madame le Maire

Les Autorisations de Programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par Madame le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).

Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération. Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (Budget Primitif, décisions modificatives, Compte Financier Unique).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par Madame le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des Crédits de Paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'Autorisation de Programme).

Rappel de l'Autorisation de Programme N°2025-01 : réhabilitation et du réaménagement du restaurant scolaire pour : 4 000 000€

- Crédit de Paiement 2025 : 900 000€
- Crédit de Paiement 2026 : 2 600 000€
- Crédit de Paiement 2027 : 500 000€

Madame le Maire propose de mettre à jour l'AP/CP N° 2025-01 pour le projet de la réhabilitation et du réaménagement du restaurant scolaire.

Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **DE METTRE A JOUR** l'AP/CP N° 2025-01 pour le projet de la réhabilitation et du réaménagement du restaurant scolaire,

Montant global de l'AP N° 2025-01 : 4 086 673€TTC

- o Crédit de Paiement 2025(réalisé) : 496 468,27€
- o Crédit de Paiement 2026 : 1 850 000€
- o Crédit de Paiement 2027 : 1 650 000€
- o Crédit de Paiement 2028 : 90 204,73€

CP 2025 (496 468,27) + CP 2026 (1 850 000) + CP 2027 (1 650 000) + CP 2028 (90 204,73) = AP (4 086 673€TTC),

- **D'INDIQUER** que les CP 2026 sont ouverts au Budget Primitif 2026, en investissement,
- **DE MANDATER** Madame le Maire pour signer tous les documents utiles à cette affaire et généralement faire le nécessaire.

VOTE	Pour	22	
	Abstention	5	M. TOUZOT, M. MAUGEIN, Mme COHEN, M. MADER, M. LECLERC
	Contre	2	Mme KLINGELSCHMITT, Mme PERRIN
<i>Adopté à la majorité</i>			

La Secrétaire,



**Pour Extrait Conforme,
Le Maire, Valérie GIRAUD**



Acte certifié exécutoire après

- transmission en Préfecture le 27 février 2026

- publication sur le site internet de la Ville le 27 février 2026